

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du :	Restreinte du samedi 22 juin 2024
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

Rectificatif au PV de la réunion du 17 juin 2024

COUPES - Journée du 8 juin 2024

COUPE CICA (FINALE)

28168207 - NEUVIREUIL GAVRELLE AS 2 - ABLAIN US 2

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL GAVRELLE sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs d'ABLAIN ST NAZAIRE pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. ABLAIN ST NAZAIRE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve appuyée et confirmée, recevable.

Après vérification de la feuille de match Seniors D4 Poule A du 02/06/2024 « ABLAIN U.S. 1 – BEAURAINS A.S. 2», la Commission, constate qu'aucun joueur n'y figure.

Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.

NEUVIREUIL GAVRELLE vainqueur.

Droits conservés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **110 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente, Nathalie COCKENPOT Le Secrétaire, Marc TINCHON

7